Commission qui donne le Rang de Capne d'Infanterie aux Isles du Vent d'Amerique au Sr de la Touche aydemajor du quartier de la Trinite.

1er Juin 1729

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre.

A Nostre cher et bien aimé le Sr de la Touche aydemajor du quartier de la Trinite, Isle de la Martinique, Salut. Ayant estimé necessaire pour le bien de Nostre Service, et pour donner plus d'autorité et de distinction au Roy d'aydemajor que vous remplissez a Nostre satisfaction, y ajouter le Rang et les prerogatives de Capitaine d'Infanterie dont Nous avons estimé digne, tant les preuves que vous Nous avez données de vostre vigilance, bonne conduite, experience au fait de la guerre, fidelité, et affection a Nostre service. A CES CAUSES et Vous d'ouvrir avons Commis, ordonné, et Estably, et par ces presentes signées de Nostre main, Commettons, ordonnons, et Establissons Capitaine d'Infanterie pour en avoir le Rang en vostre qualité d'aydemajor, et Rangez avec les Capitaines des Compagnies d'Infanterie entretenues a Nostre service suivant l'ordre ancienneté et date des presentes, et jouir des honneurs, prerogatives, et Exemptions attachées a la dt. Charge. De ce faire vous donnons pouvoir, Commission, Autorité, et Mandement especial et Mandons au Gouverneur et Nostre Lieutenant general des Isles du Vent d'Amerique de vous faire reconnoistre, et obeïr en la dt. qualité de tous les officiers qui en appartiendra. Car tel est Nostre plaisir. Donné a Versailles le 1er jour du Mois de Juin, l'an de grace Mil sept cent vingt cinq, et de Nostre Regne le Onzieme.

Signé

Par le Roy

Phelypeaux

1er Juin 1725

Enregistré au greffe de la Maréchaussée de France en la table de Marbre le 18 8bre 1725.

M64